

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 23 (1882), p. 197-202

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1882__23__197_0

© Société de statistique de Paris, 1882, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/legal.php>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 8. — AOUT 1882.



I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 1882.

La séance est ouverte à huit heures et demie, sous la présidence de M. Wilson. M. LOUA donne lecture du procès-verbal de la précédente séance; le procès-verbal est adopté.

M. le PRÉSIDENT communique à la Société la liste des candidats dont il propose l'admission immédiate.

Membres titulaires.

Présentés par M. WILSON :

- MM. H. BECKER, avocat à la Cour d'appel de Paris ;
- E. BRELAY, ancien conseiller municipal de la ville de Paris ;
- A. MALLÉ, inspecteur des forêts, à Paris ;
- C. PIERRET, juge de paix à Rozoy-sur-Serre (Aisne);
- F. S. REITLINGER, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Présentés par M. FOURNERET :

- MM. ROUQUIER, maire de Dugny (Seine), membre du Conseil d'arrondissement ;
- A. VIOLET, propriétaire à Belvoje (Jura).

Présenté par M. DE FOVILLE :

- M. JOSAT, sous-chef au ministère des finances.

Présenté par M. CHEYSSON :

- M. ROBERT DUFRESNE, propriétaire rural à Janval, près Dieppe.

Présenté par M. LAFFINEUR :

- M. LAMANE, chargé de la publicité au Crédit foncier.

Présenté par MM. AMELIN et ROBÿNS :

- M. LÉON HIERNAUX, ingénieur des arts et manufactures, directeur de la manufacture de Grenelle.

Membre associé.

Présenté par MM. ROBÿNS et COLLUCI pacha :

M. Ferdinand DE LESSEPS.

Le nom de M. de Lesseps est salué des plus vifs applaudissements et tous les candidats présentés sont élus à l'unanimité membres titulaires de la Société.

Les ouvrages ci-après sont déposés sur le bureau :

Revue des travaux scientifiques, t. II, publiée par le Ministère de l'instruction publique.
Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Besançon (1882), 22^e année.
Bulletin de la commission centrale de statistique de Belgique, t. XIV, 1881.
Exposé de la statistique du royaume de Belgique, vol. II, 7^e, 8^e et 9^e fascicules.

M. LOUA présente, au nom de M. BONNANGE, deux exemplaires de la brochure qu'il vient de publier sous ce titre : *Développement des postes et télégraphes par la création d'un service public de renseignements*, et il appelle tout particulièrement l'attention sur la note que l'auteur a consacrée à un projet d'organisation de la statistique et qu'on croit utile de reproduire ici :

NOTE SUR UN PROJET D'ORGANISATION DE LA STATISTIQUE.

« A part certaines statistiques dont les éléments sont relevés et consignés au jour le jour par des fonctionnaires de l'État, comme la statistique de l'industrie minière, les tableaux du commerce de la France publiés par l'administration des douanes, le mouvement des voyageurs et des marchandises sur les chemins de fer, relevés quotidiennement par les employés des compagnies et contrôlés par le personnel de l'État, etc., etc., ou dans un autre ordre, les statistiques criminelles et civiles qui reposent sur les renseignements recueillis pour l'instruction des affaires et sur les chiffres des jugements rendus par les cours et tribunaux, etc., les autres statistiques, dont les éléments ne sont pas contrôlés par des agents spéciaux, sont généralement très-défectueuses, pour ne pas dire mauvaises (1).

« Il est impossible, avec les moyens dont on dispose, d'avoir des données exactes. En effet, qu'un renseignement soit demandé à un agriculteur, à un industriel ou à un commerçant, immédiatement il existe un sentiment de défiance de la part de la personne consultée, qui cherche une arrière-pensée dans la plus simple des questions et qui, par ce motif, ne donne pas toujours un renseignement exact. En présence d'une enquête qui n'a en vue que la statistique, on est toujours porté, dans notre pays, à redouter une augmentation d'impôts.

« On ne comprend pas assez le but et l'utilité de cette science, c'est à notre avis, ce qu'il faudrait d'abord faire comprendre, si l'on veut obtenir de bons renseignements et arriver à posséder des statistiques sérieuses et utiles.

« Pour atteindre ce résultat, il faut :

« 1^o Mettre au concours un livre, à la portée de tous, faisant connaître le but et les avantages de la statistique, répandre ce livre à profusion, le mettre entre les mains de tous les instituteurs pour l'instruction de leurs élèves. Faire aussi, pour le même motif, appel à la presse dont le concours ne fait jamais défaut quand il s'agit d'un progrès à réaliser et des intérêts du pays.

(1) Ces termes nous paraissent trop généraux. Il est beaucoup de statistiques parmi celles que l'auteur n'a pas énumérées, qui offrent toutes les garanties d'exactitude désirables.

« 2° Concours également pour des questionnaires et des cadres nouveaux, relatifs à toutes les branches de la statistique et pour une statistique générale. Ne pas laisser demander des renseignements sur un même sujet par plusieurs ministères. Élaguer des cadres les renseignements inutiles.

« 3° Créer une ou plusieurs écoles de statistique, destinées à fournir, aussitôt que possible, un agent spécial par chef-lieu de canton, y demeurant, comme le juge de paix et le receveur de l'enregistrement.

« Cet employé spécial aurait pour mission, avec le concours des municipalités, des fonctionnaires de l'État, des agents départementaux et des officiers ministériels, de recueillir et de contrôler, dans son canton, tous les renseignements statistiques demandés par les grandes administrations publiques.

« Une commission cantonale, bien recrutée, faciliterait également, par son influence, ses avis et ses conseils, la tâche de cet employé qui serait le secrétaire de cette commission. Il serait tenu de préparer, pour les jours de ses réunions, tous les documents qu'il aurait recueillis sur chaque nature de statistique, ainsi que les résumés de ces documents pour le canton, afin de les soumettre à son examen et à son contrôle. Après approbation de la commission, les pièces seraient transmises à un inspecteur d'arrondissement qui, à son tour, ferait des états récapitulatifs des cantons de sa circonscription, destinés à être envoyés à l'inspecteur départemental, qui opérerait pour le département comme on a opéré pour les cantons et les arrondissements. Il transmettrait ensuite les pièces aux administrations supérieures, avec lesquelles il serait directement en rapport pour tous les ordres à recevoir et à transmettre.

« Un service de statistique ainsi organisé, pour toute la France et pour nos colonies, permettrait de centraliser rapidement dans les ministères toutes espèces d'informations. Ces administrations pourraient alors fournir des renseignements *précis et récents* sur tous les faits sociaux au Parlement et au public, renseignements qui contribueraient puissamment à faciliter l'étude des questions économiques et sociales. »

M. LOUA présente ensuite, au nom de M. DREYFUS, un volume sur les budgets de l'Europe et des États-Unis. Sur la demande du Président, M. A. LETORT se charge d'en faire le compte rendu.

Il est enfin déposé un volume de M. Yves GUYOT, sur la *Prostitution*.

M. le Président donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par M. A de FOVILLE, en réponse à l'article de M. le D^r VACHER, sur la durée des générations et ses applications statistiques, inséré dans le numéro de juin du Journal de la Société. On trouvera cette lettre à la suite du présent procès-verbal.

L'ordre du jour appelle la suite de la communication de M. le D^r DESPRÈS sur la statistique de la prostitution.

Après avoir rappelé à grands traits les conclusions qu'il a tirées de la première partie de son travail, par département, l'honorable membre étudie la répartition de la prostitution publique et libre dans les villes. Il commence par établir que sur les 36,000 communes de France, il n'y en a que 323 qui contiennent des prostituées. La prostitution, qui occupe un espace si restreint, ne doit donc pas être considérée comme un mal absolument nécessaire.

Presque partout, la prostitution libre est aussi répandue que la prostitution publique, et s'il y a des exceptions pour certaines localités, où l'une ou l'autre de ces prostitutions l'emporte plus ou moins, la balance s'établit quand on réunit à ces villes les localités voisines.

Il montre ensuite, par de nombreux exemples, que l'agglomération des habitants n'est pas une cause nécessaire de prostitution, un certain nombre de petites localités se trouvant au premier rang. Mais, en général ces localités reçoivent à certains moments, de nombreux visiteurs et sont le siège d'un mouvement de population considérable; c'est le cas des stations balnéaires, des lieux de pèlerinage, etc.

Il n'est pas besoin de parler de l'influence des garnisons et des ports de mer. C'est là un fait trop connu pour qu'il y ait lieu d'insister.

Bien qu'il soit établi, en général, que les deux prostitutions s'égalisent dans presque toutes les régions du territoire, on peut noter cependant que la prostitution libre est plus répandue en Normandie que dans les provinces du Midi. Il y a là un trait de mœurs qui tient aux allures excentriques des femmes méridionales et qui sont telles que les hommes qui ne veulent pas se compromettre, préfèrent recourir aux établissements spéciaux, où ils ont la chance de ne pas être reconnus.

Il y a lieu à remarquer enfin, en ce qui concerne la prostitution publique, que les maisons dites de tolérance cèdent de plus en plus le pas aux filles inscrites en chambre; et que ces dernières tendent elles-mêmes à être remplacées par les prostituées entièrement libres.

Généralement, les maxima de la prostitution sont en rapport direct avec les facilités de communication. On les trouve aux principales stations des chemins de fer. Une exception doit être faite toutefois pour les réseaux de Paris-Lyon-Méditerranée qui traversent la Bourgogne. C'est que là la prostitution est remplacée par des cohabitations illégitimes, les filles mères trouvant dans cette situation les conditions nécessaires pour se livrer au métier de nourrices.

Quoi qu'il en soit, il est prouvé par les observations de M. Desprès, que la prostitution est en France un phénomène local, ce qui n'empêche pas notre pays d'occuper sous ce rapport un rang beaucoup plus élevé que les pays voisins, et cela au grand détriment de la population que la prostitution vicie dans sa source, en empêchant la reproduction.

Ce qui démontre, dit en terminant M. Desprès, que la prostitution est un des principaux facteurs de la dépopulation, c'est qu'en Hollande, par exemple, où la prostitution ne règne que dans cinq villes et est inconnue partout ailleurs, l'excédant des naissances sur les décès est de 8 p. 100, tandis qu'il n'est chez nous que de 1/2 p. 100 tout au plus.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur ce sujet; nous renvoyons pour plus amples développements à l'article spécial que l'auteur se réserve de publier dans le *Bulletin*.

La parole est alors accordée à M. YVERNÈS, qui, dans un discours fort applaudi, fait l'histoire de la statistique judiciaire en France, dont les savants de tous les pays connaissent l'exactitude et la haute portée. Il fait ressortir ensuite, avec cartes et diagrammes à l'appui, le mouvement criminel de la France depuis 50 ans.

Le travail de M. Yvernès paraîtra dans un de nos plus prochains numéros.

Plusieurs membres expriment le désir de formuler des observations sur les deux importantes communications qui précèdent. Cette discussion aura lieu dans la prochaine séance laquelle est fixée, d'un consentement commun, au mercredi 19 juillet.

L'ordre du jour de cette séance comprendra, en outre, la communication de M. Renaud sur les premiers résultats du dénombrement de la population que l'heure avancée ne permet pas d'entendre, et un travail de M. Flechey sur la consommation de la viande à Paris.

La séance est levée à 11 heures.

II.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

A M. Wilson, président de la Société de statistique.



27 juin 1882.

Monsieur le Président,

Un deuil très-récent et bien douloureux m'empêchera d'assister à la prochaine séance de la Société de statistique ; mais, cette réunion devant être la dernière de la saison, je vous serais reconnaissant de vouloir bien y mentionner les réserves qu'appelle de ma part le travail inséré par votre honorable prédécesseur, M. le D^r Vacher, dans la dernière livraison du Journal de la Société, sous ce titre : *De la Durée des générations et de ses applications statistiques*.

Je vais être aussi bref que possible.

Le point sur lequel il y a aujourd'hui désaccord entre notre savant confrère et moi est, vous le savez, la détermination du rapport théorique qui doit exister entre la valeur annuelle des successions et la valeur totale des fortunes successibles. Mon chiffre est 36 : M. Vacher disait naguère 31 et dit aujourd'hui 33, ou plus exactement 33.06. L'écart n'est pas énorme, et le chiffre en lui-même n'a qu'un intérêt secondaire.

Mais j'avais toujours eu le pressentiment que cette discordance provenait d'un malentendu, et c'est pourquoi j'avais prié notre confrère de vouloir bien nous communiquer ses calculs. Il l'a fait et je l'en remercie, mais j'ai aujourd'hui la preuve que le problème qu'il a résolu n'est pas celui qu'il s'agissait de résoudre.

Ce que mon honorable contradicteur entend par l'expression un peu vague de *durée moyenne d'une génération*, c'est, en termes plus précis, *la survie moyenne des enfants aux pères et mères prédécédés*. Voilà ce qu'il détermine mathématiquement dans les pages 148 et suivantes de notre journal, et je suis tout disposé à croire cette détermination parfaitement exacte. Elle concorde d'ailleurs avec les évaluations de Censorin, d'Hérodote et d'Homère, et comme ni Homère, ni Hérodote, ni même Censorin ne sont allemands, M. Vacher n'hésite pas à se faire un argument de cette coïncidence.

J'apprécie, comme il le mérite, ce remarquable travail. Mais lorsque notre savant confrère prend pour multiplicateur théorique de l'annuité successorale cette durée moyenne de 33 ans à laquelle ses calculs l'on conduit, je proteste. Et, en effet, puisque nous cherchons *l'intervalle moyen de deux transmissions successives consécutives*, ce n'est pas la *survie moyenne des enfants aux parents prédécédés* qu'il nous faut, mais la *survie moyenne des héritiers aux de cujus*.

— C'est la même chose, dit M. le D^r Vacher.

— Non, mon cher confrère, ce n'est pas la même chose. Ce serait la même chose,

sans doute, si nul ici-bas ne mourait sans postérité et si, de plus, les enfants ne succombaient jamais avant leurs pères et mères. Hélas ! il n'en est point ainsi. Et les successions irrégulières — j'entends par là celles où ce n'est ni le fils, ni la fille qui hérite, — les successions irrégulières ne sont guère moins nombreuses que les autres. Même en ligne directe, que de fois ne voit-on pas les petits-fils orphelins succéder immédiatement aux grands-parents ! La survie probable dépasse alors un demi-siècle, et un certain nombre de transmissions de ce genre suffiraient évidemment pour porter de 33 à 36 ans la durée moyenne des survies successorales. Il est vrai qu'il y a aussi — de par les caprices de la mort — des cas où l'héritier est plus vieux que le *de cuius* ; mais ces successions rétrogrades jouent ici un rôle très-secondaire, parce que les enfants ou adolescents qui se trouvent prématurément frappés sont pour la plupart sans fortune personnelle.

M. le D^r Vacher reconnaîtra, j'en suis convaincu, que son calcul, excellent par lui-même, a le défaut de ne pas être applicable à la totalité des successions taxées. Il reconnaîtra qu'il n'y a rien d'impossible à ce que, — la survie moyenne des ENFANTS étant de 33 ans, comme il le démontre, — celle des HÉRITIERS soit de 36 ans, comme j'ai été amené à le croire.

Je m'interdis pour le moment toute autre objection, mais la Société admettra, je l'espère, que celle-ci méritait de lui être immédiatement soumise.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon respectueux dévouement.

A. DE FOVILLE.
